

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 28
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026
 Affichage : 07/10/2026

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : PROLOGATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA SCI NEGRON

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a, par la délibération n°2022-072 du 8 décembre 2022, attribué une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 180 € à la SCI NEGRON dans le cadre de son projet d'extension d'un bâtiment destiné au développement de l'entreprise "L'Hermet Menuiseries", située à Langogne.

Pour rappel, le projet d'un coût de 637 350 € HT comprenant l'acquisition du bâtiment était financé de la manière suivante :

- **Coût du projet : 637 350 € HT (avec acquisition du bâtiment)**
- **Montant de dépense éligible au titre de l'immobilier d'entreprise : 337 350 € HT**
- **Plafond d'aide publique : 101 205 €, soit 30 % des dépenses éligibles**
- **Plan de financement :**

Subvention du Département de la Lozère	15 180,00 €
Subvention de la CCHAM	15 180,00 €
Subvention Région (en cours d'instruction)	70 843,00 €
Autofinancement SCI NEGRON	236 147,00 €
TOTAL	337 350,00 €

Les aides attribuées par le Département de la Lozère et la CCHAM étant conditionnées à la justification des dépenses au plus tard le **31 décembre 2026**, la SCI NEGRON a sollicité la prolongation de la convention financière pour une durée de deux ans, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser la réalisation de son projet et justifier les dépenses engagées. Cette prolongation porterait ainsi la date limite de justification des dépenses au **31 décembre 2028**.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2022-072 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI NEGRON ;

Considérant la demande de la SCI NEGRON visant à prolonger de deux ans la durée de la convention financière relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que cette prolongation permettrait de porter au 31 décembre 2028 la date limite de justification des dépenses nécessaires au versement de l'aide ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

DE PROLONGER de deux ans la durée de la convention financière relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise attribuée à la SCI NEGRON, portant ainsi son terme au **31 décembre 2028** ;

DE DONNER DELEGATION à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.